

Le 3 janvier 2023

Comparatif PER / Loi Madelin

Chers clients,

L'objectif est de préparer dès aujourd'hui votre retraite dans les meilleures conditions :

➔ Une liberté dans l'alimentation de votre contrat

Vous pouvez effectuer sur votre nouveau contrat des versements volontaires **déductibles ou non déductibles**. Celui-ci pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (Perp, Madelin, article 83, PER, PERCO).

Madelin : un seul choix d'alimentation, obligatoirement périodique, la suspension remet en cause l'avantage fiscal.

➔ Un complément de retraite à votre choix avec sortie en rente ou en capital

A la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur votre contrat PER Individuel sous forme de **rente ou de capital** (libéré en une fois ou de manière fractionnée).

Vous pouvez également combiner les 2 modalités rentes et / ou capital.

Madelin : uniquement sortie en rente. Pas de sortie en capital.

➔ Des retraits anticipés possibles

- **En cas d'accident de la vie** des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. (Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée).

- **Pour l'achat de votre résidence principale.**

Madelin : très peu de possibilités de retraits.

➔ Un avantage fiscal

Chaque année, suivant le type de versement volontaire que vous choisirez et votre statut vous bénéficierez de la déductibilité de vos revenus en fonction de vos plafonds disponibles.

Madelin : même avantage fiscal.

Offre financière :

Sur les contrats PER individuels vous aurez le choix entre :

- **Une gestion libre** parmi le large choix de supports d'investissements disponibles au sein des contrats.
- **Une gestion pilotée** avec 3 profils : prudent, équilibré ou dynamique.

Madelin : vous êtes essentiellement sur des taux, des emprunts d'Etats, à faible rendement.

Modalités de sortie à la retraite :

➤ Rentes : de multiples options sont possibles :

- Rente à vie simple
- Rente à vie non réversible avec annuités garanties
- Rente à vie réversible simple
- Rente à vie réversible avec annuités garanties
- ...

➤ Et / ou capital :

- Le capital peut être sorti en une fois ou de manière fractionnée.

Madelin : sortie en rente, pas de sortie en capital.

Fiscalité des versements :

- ### ➤ Vous avez le choix de déduire ou de ne pas déduire de votre revenu imposable les primes au moment du versement.

Plafonds de déductibilité :

	Dispositif Général Epargne Retraite. Pour les salariés	Dispositif pour les TNS et Agri
Impôt sur le Revenu	Maximum de : - Soit 10 % des revenus de l'année n-1 dans la limite de 8 PASS de l'année N -1. - Soit 10 % du PASS N-1	Maximum de : - Soit 10 % des revenus professionnels de l'année N dans la limite de 8 PASS + 15 % des revenus compris entre 1 et 8 PASS. - Soit 10 % du PASS N.
Prélèvements sociaux	Pas de prélèvements sociaux. Spécificité pour les agriculteurs : les versements sont exonérés des cotisations sociales MSA (limité à 1 PASS).	

Madelin : même déductibilité que le PER.

Fiscalité des sorties :

Il faut distinguer :

- les versements déductibles et non déductibles.
- sortie en capital et/ou sortie en rente.

	Sortie en capital (y compris en cas de sortie anticipée en capital pour la résidence principale)	
	Versements déductibles	Versements non déductibles
Impôt sur le revenu	Versements : Application du barème de l'IR (sans abattement de 10 %) Plus-values : PFU à 12.8 %	Versements : Exonérés d'impôt Plus-values : PFU à 12.8%
Prélèvements sociaux	Versements : exonérés Plus-values : 17.2 %	

Madelin : pas de sortie en capital.

	Sortie en rentes	
	Versements déductibles	Versements non déductibles
Impôt sur le revenu	Rentes viagères à titre gratuit : abattement de 10 % + application du barème de l'IR	Rentes viagères à titre onéreux : abattement en fonction de l'âge + application du barème de l'IR
Prélèvements sociaux	Pour tous les versements volontaires (déductibles ou non déductibles) : 17.2 % sur le montant de la rente après abattement en fonction de l'âge (prévu par la rente à titre onéreux).	

Madelin : pas de choix d'option fiscale, uniquement imposition dans les pensions et retraites.

Fiscalité des cas de débloages anticipés en cas d'accident de la vie :

Impôt sur le revenu	Exonération
Prélèvements sociaux	Uniquement sur les plus values : 17.2 %

Madelin : pas ou peu de débloages anticipés.

Fiscalité en cas de décès :

En cas de décès **pendant la phase d'épargne** (avant le départ en retraite ou l'âge minimum de départ à la retraite) ou **pendant la phase de rente** (après la liquidation du PER), les héritiers ou bénéficiaires désignés peuvent recevoir, si le contrat le prévoit :

- un capital
- une rente (réversion)
- rente temporaire éducation pour les enfants mineurs,

- **En cas de décès avant 70 ans**, le capital ou la rente versé au bénéficiaire est taxé à l'article 990 I du CGI après application d'un abattement de 152 500 € (commun avec les capitaux versés au titre de l'assurance-vie) puis taxation à 20 % jusqu'à 700 000 € puis taxation à 31,25 %.
Le conjoint survivant et le partenaire de PACS survivant sont exonérés de ce prélèvement et ne sont donc pas taxables.
Par exception, le capital ou la rente servie par un PER individuel (uniquement) est exonérée lorsque les versements ont été réguliers pendant 15 ans au moins.
- **En cas de décès après 70 ans** (quelle que soit la date de versement des primes), le capital ou la valeur capitalisée de la rente versée au bénéficiaire (et non le cumul des primes) est taxé à l'article 757 B du CGI après application d'un abattement de 30 500 € (commun avec les primes versées sur un contrat d'assurance-vie) puis taxation aux droits de

succession selon le lien de parenté entre le bénéficiaire et le titulaire du plan.
Le conjoint survivant et le partenaire de PACS survivant sont exonérés de droits de succession et ne sont donc pas taxables.

Madelin :

- phase d'épargne : Idem PER en cas de décès
- phase de retraite : pas de versement en capital aux bénéficiaires, pas de transmission donc pas d'avantage.

Nous sommes à votre disposition pour avancer.

Guy LE CAMPION